

**JARDINS PARTAGÉS DU GRAND CHAIGNET**



**RÈGLEMENT**

# SOMMAIRE

Le siège social.....	P.3
Les horaires.....	P.3
Les jardins partagés, qu'est-ce que c'est ?.....	P.3
C'est pour qui ?.....	P.3
Les référents.....	P.3
La création des jardins.....	P.3
L'ambiance.....	P.4
la composition des parcelles.....	P.4
Les conditions d'attribution des parcelles.....	P.4
La culture des parcelles.....	P.4
L'entretien des espaces communs.....	P.5
L'utilisation et l'entretien des outils.....	P.5
La parcelle collective.....	P.5
Les animaux.....	P.5
Le paillage des jardins.....	P.5
Les moyens de communication.....	P.5
L'entretien et la culture des parcelles non utilisées.....	P.5
La tonte.....	P.5
L'arrosage.....	P.6
Les interdictions.....	P.6
Engagement du bénéficiaire .....	P.6
L'accès aux jardins.....	P.6
En cas de non respect du règlement.....	P.6
Le jardin en images.....	P.7
Plan des jardins.....	P.7

**Ces règles de fonctionnement ont été réfléchies, co-construites et validées par les adhérents des jardins partagés avec le soutien du centre social La Passerelle. Le règlement précise les modalités d'adhésion, d'exclusion, d'accès aux jardins, l'organisation de l'attribution des parcelles, les responsabilités de chacun sur les espaces individuels, collectifs, règles de sécurité, gestion du matériel, les moyens de communication etc.**

## Le siege social

L'association La Passerelle est située 3 allée des jardins à Quetigny. Chaque jardinier adhérent possède un pouvoir soit un vote lors de l'assemblée générale qui a lieu chaque année. Il lui permet d'acter ou non des prises de décisions pour l'association.

La Passerelle coordonne l'activité « jardins partagés du grand chaignet ». Elle a notamment à sa charge la responsabilité administrative, financière et humaine du site. Le centre social prendra les décisions nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des jardins. Les décisions prises s'appuient sur le règlement de fonctionnement préalablement co-établi avec l'ensemble des jardiniers présents sur les temps de rencontres.



### C'est pour qui ?

Des Quetignois, des passionnés, des jardiniers en herbe, confirmés ou non souhaitant se retrouver au sein d'une ville verte, un espace collectif de jardinage et partager ensemble des cultures, matériel, moments conviviaux.

## La creation des jardins

Le jardin voit le jour en Mai 2019. Il est lié par une convention de mise à disposition des espaces signée, entre la municipalité et le centre social La Passerelle. C'est une expérimentation sociale qui propose des réponses et des solutions aux habitants (logement sans extérieur, favoriser l'accessibilité, partager un divertissement commun, des temps conviviaux, cultiver de manière éco-responsable...) en tenant compte des ressources à disposition. Les jardins du Grand Chaignet sont des équipements environnementaux et sociaux de proximité et sont un moyen pour les habitants de prendre du plaisir à cultiver des produits de saison, biologiques et de se réapproprier une partie de leur cadre de vie.

## Les horaires

**Les jardins sont accessibles de 6h à 23h, tout en étant vigilant à respecter le voisinage.**

## Les jardins partages, qu'est-ce que c'est ?

Un jardin de 800m<sup>2</sup> aménagé au cœur du parc du Grand Chaignet, entouré d'habitats collectifs et mis à disposition par la Ville de Quetigny. Il est destiné aux habitants souhaitant y cultiver fruits et légumes. Cet espace dispose de parcelles individuelles et d'autres collectives dont on partage le fruit des récoltes. L'espace dispose aussi d'une zone de compostage animé par des référents, garants de sa bonne utilisation/entretien.

## Les referents

Les jardiniers accompagnés de deux salariés de La Passerelle sont référents et donc garants du bon fonctionnement des jardins partagés du Grand Chaignet. Les salariés ont pour mission principale l'accompagnement des adhérents aux jardins dans l'animation du groupe et la menée du projet collectif des jardins. Des moments de rencontres sont régulièrement proposés afin de discuter de sujets, d'acter, mettre en place des espaces, animations, se former ou autres outils permettant le développement des jardins. Aussi, la connaissance et la cohésion du groupe de jardiniers sont une priorité, favorisant ainsi l'union et la solidarité de toutes personnes engagées dans le projet.

## L'ambiance

L'état d'esprit qui règne au sein des jardins tend à favoriser l'accès au plus grand nombre à ces espaces, qu'il en soit financier, matériel ou bien d'accès sur site. On s'y entraide, échange et on partage des moments conviviaux tout au long de l'année. On y cultive pour soi mais aussi pour d'autres à l'inverse d'une culture individuelle chez soi.

## La composition des parcelles

Les parcelles ont une superficie équivalente à environ 16m<sup>2</sup> (4x4m ou 3x5m). Les aménagements du jardins partagés sont, un espace central engazonné dit agora, des coffres pour les outils, des composteurs, deux bornes enterrées d'eau, une fontaine à eau, une pergola, une haie fruitière offrant diverses activités communes.

## Les conditions d'attribution des parcelles

Peut bénéficier d'une parcelle toute personne habitant Quetigny et n'ayant pas accès à un terrain susceptible d'être cultivé. Une seule parcelle par famille de Quetigny (résidant dans le même logement).

Chaque jardinier devra :

- Chaque année s'acquitter d'une adhésion à La Passerelle afin de débiter ou de poursuivre son activité. Le renouvellement de la mise à disposition d'un espace potager et de l'accès au jardin est annuel mais pas systématique.
- Avoir signé la charte des jardins partagés à l'inscription
- Avoir en sa possession et lu le règlement de fonctionnement

Une liste d'attente peut être mise en place si le nombre de jardiniers est plus important que le nombre de parcelles disponibles. L'attribution des parcelles sera réalisée en fonction de cette liste et sous réserve des disponibilités. La priorité sera attribuée selon l'ordre d'arrivée des demandes et ensuite selon le lieu d'habitation le plus proche du jardin.



## Culture des parcelles

Elle se veut respectueuse de son environnement dans le respect des sols en utilisant uniquement la culture biologique donc sans engrais ou pesticide chimique. Les jardins sont tenus en bon état de culture lors de la période de végétation.



## L'entretien des espaces communs

Tous les jardiniers participent à l'entretien (haie gourmande, bacs extérieurs, tonte, sous l'arbre et espace central). Une demie journée par mois d'entretien collectif est fixée. Cette fréquence peut être modulée en fonction de la période, saison ou besoin.



## Utilisation et entretien des outils

Nettoyage après chaque utilisation. Rangement dans les coffres mis à disposition. Signaler la détérioration ou la casse du matériel à La Passerelle. Lorsqu'il manque du matériel, achat et renouvellement par la Passerelle.



## Les animaux

Présence de chiens autorisée. Le maître est responsable de son animal. Il doit être tenu en laisse, ou attaché dans l'agora ou sur la parcelle de son maître. Le maître doit ramasser les déjections. L'animal ne doit pas devenir une nuisance pour les jardiniers et les voisins du quartier.

## La parcelle collective

Chaque jardinier peut planter ce qu'il souhaite dans la parcelle en tenant compte d'une certaine diversité des plants.

Participation non obligatoire.

Pour la récolte, uniquement pour ceux qui s'impliquent dans la parcelle collective

Prévenir les jardiniers pour réaliser un partage équitable lors de la récolte.

## Le paillage dans les jardins

Paillage obligatoire pour tous. A savoir : chaque jardinier peut bénéficier des résidus de la tonte réalisée au parc du grand Chaignet par les services municipaux. Une organisation est déjà mise en place à ce sujet.

## Les moyens de communication

La communication la plus adaptée pour le groupe reste le présentiel aux jardins. Réseau Whatsapp et/ou sms pour ceux qui n'ont pas l'application. La Passerelle intègre le Whatsapp. Sous condition : Whatsapp ne sera utilisé que pour de l'information en toute bienveillance et respect. Toute revendication, demande, devra s'effectuer auprès de La Passerelle directement.

## L'entretien et la culture des parcelles non utilisées

Elles doivent être entretenues collectivement sur la base du volontariat. Les récoltes partagées entre tous les participants de la culture (prioritairement).

## La tonte

Tonte de l'espace central et des allées collectives avec du matériel sur batterie. Fréquence de tonte, tous les mois. A savoir : la fréquence peut être amenée à être modifiée en fonction de la saison et des conditions météo.



## L'arrosage

Matin ou soir en fonction des disponibilités de chacun. Privilégier l'arrosage avec de l'eau de pluie en utilisant les récupérateurs d'eau. Une formation ou un temps d'information sera proposé aux adhérents pour déterminer la fréquence de l'arrosage. Penser également à arroser les fleurs, plantes, aromates des parties communes.



## Les interdictions

Il est interdit pour les bénéficiaires :

- De stocker des produits dangereux, inflammables
- De sous-louer ou transmettre les parcelles
- De brûler des branchages
- D'abandonner ou de déposer des déchets au sein de l'espace jardins or déchets végétaux au compost
- De stationner avec un véhicule à moteur
- D'installer même provisoirement, tout matériel nécessitant une fixation au sol ou aux équipements sans autorisation préalable de La Passerelle ou de la Mairie de Quetigny
- De produire abusivement des nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres jardiniers ou habitations alentours
- De planter des plantes toxiques ou hallucinogènes

## Engagement du bénéficiaire

Toute bénéficiaire s'engage à :

- Respecter le règlement de fonctionnement collectivement créé par le groupe de jardiniers. Il devra également être respecté par les personnes qui l'accompagne sur les jardins
- Mettre en semence sa parcelle au plus tard au 15 mai (saints de glaces) de chaque année
- Entretenir, cultiver, pailler tout au long de l'année
- Signaler à La Passerelle tous dégâts et dégradations qu'il constaterait
- Participer à l'entretien des parties communes
- Arroser les cultures par le biais d'un arrosoir
- Utiliser en priorité l'eau qui est stockée dans le récupérateur d'eau de pluie
- Utiliser des méthodes naturelles et écologiques de culture
- Se prémunir d'une assurance

## L'accès aux jardins

Chaque adhérent a sa propre clé. En cas de perte, l'adhérent devra s'acquitter du montant de la reproduction de la clé. Portillon du jardin reste ouvert lorsqu'il y a plusieurs jardiniers. Rien d'obligatoire mais cela montre que c'est ouvert et accessible. Possibilité d'ouvrir et d'accueillir pour des structures, groupes, sur rendez-vous en fonction des disponibilités des jardiniers volontaires.

## En cas de non-respect du règlement que se passe-t-il ?

Dans un 1er temps, le jardinier sera reçu par les salariés de La Passerelle référents des jardins partagés afin d'échanger entre le règlement signé et le fonctionnement constaté. Dans un 2nd temps, si le comportement n'a pas évolué, suite à la médiation, un courrier d'avertissement sera adressé au jardinier. Dans un 3ème temps, si rien n'évolue, l'exclusion du jardinier pourra être votée en CA (conseil d'administration) de La Passerelle. L'arbitrage de celui-ci est exclusivement réservé à La Passerelle.

En cas, de perte de jouissance, le jardinier devra remettre la parcelle dans son état d'origine et redonner la clé au centre social La Passerelle.

Le présent règlement de fonctionnement pourra être amené à être modifié après décision collective du groupe d'adhérents aux jardins partagés, et ce, par La Passerelle sans préavis.

# Les jardins en images



Bacs de jardinage adaptés



Les jardins



Bacs à compost

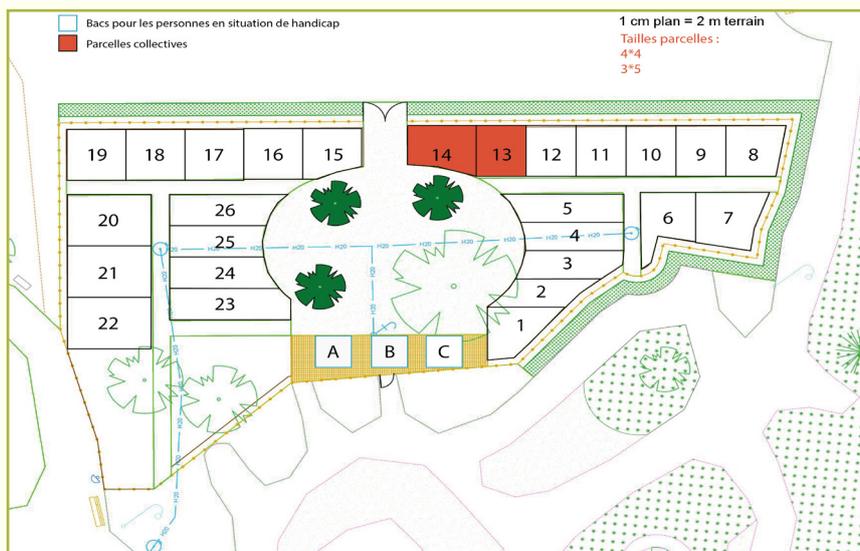


Coffres de rangement



L'agora

## Plan des jardins



Je soussigné(e).....avoir lu et accepte les conditions ci-dessus.



Centre social La Passerelle  
3 allée des Jardins, 21800 Quetigny  
03 80 71 91 14 / [accueil@centresocialquetigny.fr](mailto:accueil@centresocialquetigny.fr)

[www.centresocialquetigny.fr](http://www.centresocialquetigny.fr)  
<https://www.facebook.com/centresocialquetigny>  
<https://www.instagram.com/centresocialquetigny>